



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP BAASSD 26 septembre 2017

LES POLITIQUES AUSTÉRITAIRES SONT RENFORCÉES PAR LES NOUVELLES LOIS.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Branche
Aide
Accompagnement
Soins
Services
Domicile

Ordre du jour :

- 1) Temps et frais de déplacements
- 2) Politique salariale
- 3) Classifications
- 4) Action de communication de Branche
- 5) Ordre Public Conventionnel
- 6) Alternance et apprentissage
- 7) Composition des CPREFF

1) TEMPS ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'USB arrive avec de nouvelles modifications concernant l'avenant sur la prise en charge des temps et frais de déplacement. Ils proposent enfin la prise en compte des frais réels de transport en commun pour les salariés à temps partiel, mais enlèvent toujours la prise en charge des déplacements entre le matin et l'après-midi ainsi que ceux du départ et du retour au domicile.

Notre délégation revendique toujours la prise en charge de tous les déplacements, y compris ceux que les employeurs veulent enlever.

Les employeurs maintiennent une clause suspensive en fonction de l'obtention du financement, qui introduirait une différence de prise en charge des frais selon les politiques départementales entre les structures qui seraient financées et les autres. Cette clause ferait que tous les salariés ne seraient plus indemnisés de la même façon. Une forme de déclinaison de la Loi Travail qui renvoie la négociation entreprise par entreprise, et entraînera une rupture d'égalité entre les salariés.

Ils appellent les organisations syndicales de salariés à faire preuve de responsabilité, par peur de ne pas obtenir les financements si cet avenant est agréé. Pour rappel, un avenant agréé est opposable au financeur (cela l'oblige à financer).

Tout cela est inacceptable pour notre délégation FO qui est opposée à l'apparition d'inégalités. Nous exigeons la prise en charge de tous les frais réels.

Cet avenant est mis à la signature.

Nous ne le signerons pas. Il est déplorable de voir cette négociation durer depuis 2012, sans arriver à rien.

2) POLITIQUE SALARIALE

La Commission Nationale d'Agrément a émis un avis défavorable à l'avenant qui augmenterait la valeur du point de 0,44 % le passant de 5,38 à 5,403 €, sous

prétexte que cela serait trop couteux sur 2018... Les employeurs avaient eu un bon retour oral et sont surpris par cette réponse.

Aucune surprise pour FO. Dans le contexte actuel, tous les moyens de faire des économies sont bons pour l'État. Cette augmentation restait pourtant dans l'enveloppe budgétaire 2017 (attribuée à notre secteur lors de la Conférence salariale en février 2017). Les employeurs n'ont aucune influence sur les fonds alloués au secteur et n'arrivent même plus à obtenir les financements accordés.

Leur seule réponse est de proposer, une nouvelle fois, de rédiger un courrier paritaire. A quoi bon un nouveau courrier auquel il n'y aura probablement pas de réponse !

FO n'avait pas signé cet avenant, et continue de revendiquer une augmentation bien plus conséquente (SMIC + 20 %).

3) CLASSIFICATIONS

L'USB continue de travailler avec un cabinet expert, mais se confronte à de nombreuses difficultés, surtout en termes de calcul pour, encore une fois, rester dans l'enveloppe budgétaire accordée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

4) ACTION DE COMMUNICATION DE BRANCHE

Cette communication a un coût, et des courriers ont été envoyés pour essayer d'obtenir des aides financières sans réponse à ce jour. Une relance est faite avant de donner suite.

FO se questionne sur l'intérêt de faire connaître la Branche, alors que l'on ne lui donne plus les moyens nécessaires pour payer ses salariés ?

5) ORDRE PUBLIC CONVENTIONNEL

Les nouvelles Lois Travail... permettent des négociations et des accords au sein des entreprises sans passer par la Branche (c'est l'Inversion de la Hiérarchie des normes).

Les Branches ont pour mission de définir l'ordre public conventionnel, c'est-à-dire les domaines dans lesquels un accord d'entreprise ne pourra pas déroger défavorablement aux salariés à l'accord de branche (être inférieur à la convention collective nationale) en dehors des thèmes pour lesquels la loi prévoit expressément la primauté de l'accord d'entreprise (durée de travail et congés).

Pour FO, fervent défenseur du principe de faveur et de la hiérarchie des normes, la branche doit être garante des conditions de travail des salariés.

Même si l'USB est favorable à garder un maximum de négociations au niveau de la Branche, les attaques viendront des structures : cela a déjà commencé ! Un camarade nous a fait remonter un projet d'avenant diminuant les droits conventionnels actuels. La direction de sa structure ose diminuer la majoration des heures supplémentaires à 10 % au lieu de 25 %, à partir de la 46^{ème} heure et non plus de la 40^{ème} heure. La majoration reste bloquée à 10% quelque soit le nombre d'heures supplémentaires, et le contingent annuel actuel, plafonné à 50 heures par salarié passe à 440 heures !!! Si cet avenant était signé, un salarié pourrait travailler 2047 heures dans l'année !!!

Notre délégation se questionne sur les conséquences d'un tel avenant : dans de telles conditions de travail, comment préserver la santé physique et morale des salariés dans un secteur où le nombre d'inaptitudes explose ?

FO exige a minima le maintien des dispositions conventionnelles existantes et revendique leur amélioration afin de stopper la dégradation des conditions de travail.

6) ALTERNANCE ET APPRENTISSAGE

Ce point est remis à l'ordre du jour de la prochaine CMP en attente des décrets d'application.

Pour FO, l'inquiétude se situe au niveau de l'accès à la formation des salariés. Quels moyens seront encore disponibles après l'apparition des prochaines lois ?

7) COMPOSITION DES CPREFF

Les chiffres de la représentativité syndicale parus cet été modifient la composition des Commission Paritaires Régionales pour l'Emploi et la Formation Professionnelle, la CFTC et la CFE/CGC n'étant plus présentes, comme en Commission Mixte Paritaire.

Cette représentativité, fonction du résultat obtenu lors des élections professionnelles de 2013 à 2017, met à mal le dialogue social en limitant le nombre d'organisations syndicales. Cela donne plus de pouvoir à l'organisation syndicale la plus représentative, qui, si elle dépasse 50 % ne peut plus être contrée par l'opposition des autres.

FO s'abstient et ne signera pas un avenant en ce sens étant toujours en lutte contre la représentativité.

Paris, le 4 octobre 2017

Délégation FO : Hervé LE MARQUAND, Isabelle ROUDIL